

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Présentation de l'OF avec adresse

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de SOLWAY Executive Education
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente concernent les différentes formations proposées par SOLWAY Executive Education. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées dans les contrats et conventions de formation.

ARTICLE 3 - LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNEES

L'ensemble des formations dispensées par SOLWAY Executive Education sont concernées par ces présentes Conditions Générales de Vente, à l'exception des formations entrant dans le cadre d'une commande publique.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée par SOLWAY Executive Education lors de la réception de la convention ou du contrat de formation dûment renseigné et signé.

Pour les actions de formation professionnelle continue (courtes durée) financées par des entreprises, la Formation est à régler dans sa totalité et maximum 15 jours avant le début de la formation uniquement par virement (RIB joint) :

ARTICLE 5 - REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où le client passerait une commande auprès de SOLWAY Executive Education sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), SOLWAY Executive Education pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de SOLWAY Executive Education implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. **Ce règlement est porté à la connaissance de l'employeur et des stagiaires.**

SOLWAY Executive Education ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient à l'employeur de vérifier que son assurance professionnelle couvre les participants lors de la formation.

ARTICLE 7 - TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur l'offre de formation, la convention ou le contrat de formation. Ils sont hors taxes TVA 20,60 % en sus.

ARTICLE 8 - FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1 - Facturation

Une facture acquittée concernant la formation dispensée par SOLWAY Executive Education vous sera délivrée à l'issue de la formation.

8.2 Mode de Règlement

Le règlement des factures s'effectue :

- Par Virement (**RIB joint**) en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET ;

Pour l'ensemble des formations dispensées par SOLWAY Executive Education, les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention ou le contrat de formation. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte.

ARTICLE 9 - REGLEMENT PAR UN OPCO

SOLWAY Executive Education ne pratique pas la subrogation de paiement pour l'ensemble de ses formations.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT PAR LE CLIENT

SOLWAY Executive Education ne rembourse pas la formation pour toute annulation par le client à moins de 15 jours du début de la formation sauf en cas de force majeure indiqués à l'article 13 (dans ce cas, fournir justificatif correspondant).

Tribe se réserve alors le droit de proposer de nouvelles dates disponibles.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT PAR SOLWAY Executive Education

SOLWAY Executive Education se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dont le nombre de participants est jugé insuffisant dans un délai de 8 jours avant la date de début de la formation

Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en cas d'annulation temporaire ou de report d'une formation par SOLWAY Executive Education.

En cas d'annulation définitive de la formation par SOLWAY Executive Education, il est procédé au remboursement des sommes perçues.

SOLWAY Executive Education se réserve également le droit de mettre fin à la formation d'un stagiaire en cas de violation du Règlement Intérieur par ce dernier,

ARTICLE 12 – ABSENCES DU STAGIAIRE

En cas d'absences injustifiées du stagiaire, SOLWAY Executive Education ne procédera à aucun remboursement

En cas d'absences justifiées du stagiaire, SOLWAY Executive Education se réserve la possibilité de proposer d'autres dates.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat ou de la convention de formation, si ce retard ou cette défaillance résultent directement ou indirectement d'un cas de force majeure tels que :

- La survenance d'une catastrophe naturelle (séisme, tempête, incendie, inondation, etc...);
 - La survenance d'un conflit armé (guerre, attentats...);
 - La survenance d'un conflit du travail (grève totale affectant SOLWAY Executive Education, le client ou encore les services publics). En cas de grève nationale des transporteurs paralysant le pays, un justificatif émanant du transporteur ou des pouvoirs publics devra être présenté par le stagiaire dans ce cas ;
 - L'injonction impérative des pouvoirs publics ;
 - Les accidents d'exploitation, bris de machines, explosion ;
 - Les hospitalisations d'urgence.
- La partie affectée par l'un de ces cas de force majeure informera l'autre partie à l'aide, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.
- Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables afin d'examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

ARTICLE 14 - CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

- Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au client. SOLWAY Executive Education ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par le destinataire, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.
- Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation,

ARTICLE 15 - SUPPORTS DE FORMATION

- Les stagiaires et clients des formations dispensées par SOLWAY Executive Education ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme.
- Les supports de formation restent la propriété exclusive de SOLWAY Executive Education et/ou du formateur.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

- Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

ARTICLE 17 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au contenu de la formation. Aucune utilisation commerciale ne sera faite à partir des données collectées.
- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), entrant en vigueur

le 25 mai 2018, et à la loi Informatiques et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès et de modification des informations saisies dans les fichiers de SOLWAY Executive Education qui le concerne et qu'il peut exercer en adressant sa demande par courrier postal au Délégué à la Protection des Données de SOLWAY Executive Education – ADRESSE ENTREPRISE.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE

- Les présentes Conditions Générales de Vente et l'ensemble des rapports entre SOLWAY Executive Education et ses clients relèvent de la loi française.

ARTICLE 19 - LITIGES

- Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ces présentes Conditions Générales de Vente devra être précédé d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent.
- Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.